

RAPPORT AU CONSEIL

No. 2388

RÈGLEMENT 4066

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, de modifier la limite des zones 1205-HP-70 et 1204-R-52 et de modifier les normes d'implantation dans la zone 1205-HP-70, situées au sud du boulevard Père-Lelièvre à l'est de l'intersection de la rue Darveau, de façon à prohiber les constructions à moins de 30 mètres de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter une note 128 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 70.05, d'agrandir la zone 1205-HP-70 à même la zone 1204-R-52 et d'appliquer le code de spécifications 70.05 dans la zone 1205-HP-70 ainsi agrandie;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de permettre l'implantation d'habitations appartenant aux groupes Habitation I, III et IV du côté ouest de l'intersection du boulevard Saint-Claude et de la route Sainte-Geneviève;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 73.01 et d'agrandir la zone 14131-HP-73.01 à même la zone 14111-HP-65.03;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1577-I-10.02 située du côté sud de la rue des Rocailles de part et d'autre de la rue des Replats, de permettre de façon spécifique, les services, la vente au détail et la location d'équipements et de fournitures servant à la tenue de mariages, réceptions et banquets;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter une note 129 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 10.14 et d'appliquer le code de spécifications 10.14 dans la zone 1577-I-10.02;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, de permettre l'implantation d'établissements appartenant au groupe Commerce V - Restauration et divertissement, dans la zone 1224-I-10.05 située du côté nord du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de l'intersection de l'avenue Newton;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 10.05;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, dans la zone 1241-HP-66.02 située de part et d'autre de la rue Pépin, de réduire de 2 mètres à 1,89 mètre la marge de recul latérale des bâtiments déjà construits;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter une note 130 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 66.26 et d'appliquer le code de spécifications 66.26 dans la zone 1241-HP-66.02;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger de réviser le zonage applicable au sud de l'autoroute de la Capitale entre l'autoroute du Vallon

et la ville de Vanier de façon à permettre la réalisation du développement résidentiel et commercial prévu à cet endroit;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 6 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter une note 131 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 66.27, de modifier les codes de spécifications 13.02 et 15.01, de modifier les limites des zones 1269-HP-66.02, 1270-CI-15.01, 1271-CI-13.02, 1272-CI-13.09, 1277-CI-13.10 et 1286-HP-66.25 et d'appliquer le code de spécifications 66.27 dans la zone 1269-HP-66.02;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 14111-HP-65.03 située au sud du boulevard Saint-Claude, à l'est de la rue de la Volière, de réduire de 3 mètres à 2 mètres la distance d'une ligne de lot à laquelle une thermopompe peut être implantée;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 7 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter une note 132 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 65.03;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de permettre l'implantation de projets d'ensemble dans une partie de la zone 1424-HP-64.24 située à l'arrière des lots bordant le Carré Prével et le boulevard Savard;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 8 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 64.24 et de prescrire une zone tampon à l'arrière des lots bordant le Carré Prével;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de permettre l'agrandissement de bâtiments existants dérogatoires dans la zone 14207-HP-65.21

située du côté est du boulevard de la Colline au sud de la rue Roitelet;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 9 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter une note 133 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 65.35 et la nouvelle zone 14212-HP-65.35 à même la zone 14207-HP-65.21;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre, sous certaines conditions, l'exploitation de certaines activités de loisirs sous les lignes de transport d'électricité;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 10 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 43 du règlement VQZ-2;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:

"128. Malgré le paragraphe 3° de l'article 165, aucune construction ne peut être édiflée à moins de 30 mètres de la limite des hautes eaux. Toutefois, cette distance est réduite à 27 mètres si les normes d'implantation applicables rendent impossible, en raison de la topographie ou de la configuration du terrain, la construction d'un bâtiment principal à 30 mètres de la limite des hautes eaux.";

b) en créant le nouveau code de spécifications 70.05 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 70.05 qui est jointe au

présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en agrandissant la zone 1205-HP-70 à même la zone 1204-R-52 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93902Z04 en date du 9 août 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en appliquant dans la zone 1205-HP-70 ainsi agrandie le code de spécifications 70.05 au lieu du code de spécifications 70 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93902Z04 en date du 9 août 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition du symbole "*" en regard de la rubrique "Habitation I - Unifamiliale isolée" dans le code de spécifications 73.01, tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 73.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en agrandissant la zone 14131-HP-73.01 à même la zone 14111-HP-65.03 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93902Z05 en date du 9 août 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:

"129. Les services, la vente au détail et la location d'équipements et de fournitures servant à la tenue de mariages, réceptions et banquets.";

b) en créant le nouveau code de spécifications 10.14 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 10.14 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en appliquant dans la zone 1577-I-10.02 le code de spécifications 10.14 au lieu du code de spécifications 10.02 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93902Z03 en date du 9 août 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié par l'addition du symbole "*" en regard de la rubrique "Commerce V - Restauration et divertissement" dans le code de spécifications 10.05, tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 10.05 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

5. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:

"130. La marge de recul latérale des bâtiments construits avant l'entrée en vigueur du règlement 4066 est de 1,89 mètre.";

b) en créant le nouveau code de spécifications 66.26 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 66.26 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en appliquant dans la zone 1241-HP-66.02 le code de spécifications 66.26 au lieu du code de spécifications 66.02 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93902Z04 en date du 9 août 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

6. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:

"131. Les commerces de monuments funéraires, les ateliers de soudure, les établissements reliés aux métiers de la construction, les entreprises de constructions, les bureaux de vente de maisons mobiles ou préfabriquées, les entreprises de livraison postale et les entreprises de transport d'argent et de valeurs mobilières.";

b) en créant le nouveau code de spécifications 66.27 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 66.27 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) par l'addition du symbole "*" en regard de la rubrique "Commerce III - Hôtellerie", par le remplacement du chiffre "9" par le chiffre "10" en regard de la rubrique "Marge de recul avant" et par l'addition d'une référence indiquant que la note 47 s'applique dans le code de spécifications 13.02 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 13.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) par l'addition du symbole "*" en regard de la rubrique "Commerce IV - De détail et de services",

par le retranchement du symbole "*" en regard des rubriques "Industrie I - Associable au commerce de détail" et "Industrie II - Sans nuisance", par le remplacement du chiffre "11" par le chiffre "9" en regard de la rubrique "Marge de recul avant", par le remplacement du chiffre "7,5" par le chiffre "10" en regard de la rubrique "Marge de recul arrière", par l'addition d'une référence indiquant que la note 131 s'applique en regard de la rubrique "Spécifiquement exclue" et par l'addition d'une référence indiquant que la note 47 s'applique dans le code de spécifications 15.01 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 15.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

e) - en agrandissant la zone 1270-CI-15.01 à même la zone 1269-HP-66.02 qui est réduite d'autant,

- en agrandissant la zone 1269-HP-66.02 à même les zones 1271-CI-13.02, 1270-CI-15.01 et 1277-CI-13.10 qui sont réduites d'autant,

- en agrandissant la zone 1271-CI-13.02 à même la zone 1272-CI-13.09 qui est éliminée,

- en agrandissant la zone 1286-HP-66.25 à même la zone 1269-HP-66.02,

- en appliquant dans la zone 1269-HP-66.02 le code de spécifications 66.27 au lieu du code de spécifications 66.02 qui s'y applique actuellement,

tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93902Z04 en date du 9 août 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

7. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:

"132. Malgré l'article 103.1 une thermopompe peut être implantée jusqu'à deux mètres d'une ligne latérale de lot pourvu que le compresseur soit à l'intérieur du bâtiment principal et qu'une haie dense soit aménagée autour de la thermopompe.";

b) en ajoutant une référence indiquant que la note 132 s'applique dans le code de spécifications 65.03 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 65.03 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

8. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition du symbole "*" en regard de la rubrique "Projet d'ensemble" et une référence indiquant que la note 46 s'applique dans le code de spécifications 64.24, tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 64.24 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en prescrivant une zone tampon à l'arrière des lots bordant le Carré Prével dans la zone 1424-HP-64.24 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93902Z05 en date du 9 août 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

9. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:

"133. Malgré l'article 185, dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment existant

déroatoire, les marges de recul applicables sont celles du bâtiment existant même si elles ne sont pas conformes aux marges prescrites par le règlement. Lorsqu'un étage est ajouté à un bâtiment existant, la hauteur maximale prescrite peut être dépassée pourvu que la hauteur totale du bâtiment ne dépasse pas 6,5 mètres.";

b) en créant le nouveau code de spécifications 65.35 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 65.35 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en créant la zone 14212-HP-65.35 à même la zone 14207-HP-65.21 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93902Z05 en date du 9 août 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

10. L'article 43 de ce règlement est modifié par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant:

" L'exploitation d'activités de loisirs reliés au sport, à l'athlétisme ou à la culture est autorisée sous les lignes de transport d'électricité. Les cases de stationnement requises pour desservir ces activités doivent être aménagées sous les lignes de transport d'électricité sauf si ces activités de loisirs sont accessoires à un usage principal adjacent.".

11. En considération des articles 1 à 10 le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 13.02, 15.01, 64.24, 65.03 et 73.01 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 10.05,

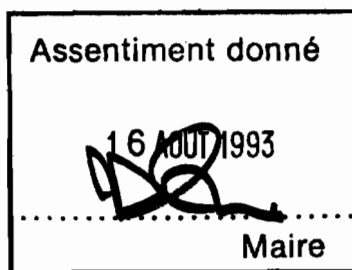
10.14, 65.35, 66.26, 66.27 et 70.05 qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

12. En considération des articles 1 à 10 l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 93902Z03, 93902Z04 et 93902Z05 en date du 6 août 1993 par les nouveaux plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 93902Z03, 93902Z04 et 93902Z05 en date du 9 août 1993 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

13. Les plans 93902Z03, 93902Z04 et 93902Z05 en date du 9 août 1993 joint en annexe II incorporent les modifications édictées par le projet de règlement 4057 qui entre en vigueur en même temps que le présent règlement et ils remplacent les plans 93902Z03, 93902Z04 et 93902Z05 en date du 6 août 1993 édictés par le règlement 4057.

14. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 10 août 1993.




BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT 4066

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4066 a pour but:

1. Dans le quartier Duberger, de modifier la limite des zones 1205-HP-70 et 1204-R-52 et de modifier les normes d'implantation dans la zone 1205-HP-70, situées au sud du boulevard Père-Lelièvre à l'est de l'intersection de la rue Darveau, de façon à prohiber les constructions à moins de 30 mètres de la ligne des hautes eaux;
2. Dans le quartier Neufchâtel, de permettre l'implantation d'habitations appartenant aux groupes Habitation I, III et IV du côté ouest de l'intersection du boulevard Saint-Claude et de la route Sainte-Geneviève;
3. Dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1577-I-10.02 située du côté sud de la rue des Rocailles de part et d'autre de la rue des Replats, de permettre de façon spécifique, les services, la vente au détail et la location d'équipements et de fournitures servant à la tenue de mariages, réceptions et banquets;
4. Dans le quartier Duberger, de permettre l'implantation d'établissements appartenant au groupe Commerce V - Restauration et divertissement, dans la zone 1224-I-10.05 située du côté nord du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de l'intersection de l'avenue Newton;
5. Dans le quartier Duberger, dans la zone 1241-HP-66.02 située de part et d'autre de la rue Pépin, de réduire de 2 mètres à 1,89 mètre la marge de recul latérale des bâtiments déjà construits;
6. Dans le quartier Duberger de réviser le zonage applicable au sud de l'autoroute de la Capitale entre l'autoroute du Vallon et la ville de Vanier de façon à permettre la réalisation du développement résidentiel et commercial prévu à cet endroit;
7. Dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 14111-HP-65.03 située au sud du boulevard Saint-Claude, à l'est de la rue de la Volière, de réduire de 3 mètres à 2 mètres la distance d'une ligne de lot à laquelle une thermopompe peut être implantée;
8. Dans le quartier Neufchâtel, de permettre l'implantation de projets d'ensemble dans une partie de la zone 1424-HP-64.24 située à l'arrière des lots bordant le Carré Prével et le boulevard Savard;
9. Dans le quartier Neufchâtel, de permettre l'agrandissement de bâtiments existants dérogatoires dans la zone 14207-HP-65.21 située du côté est du boulevard de la Colline au sud de la rue Roitelet;
10. De permettre, sous certaines conditions, l'exploitation de certaines activités de loisirs sous les lignes de transport d'électricité.

NOTES EXPLICATIVES

MODIFICATIONS AVANT SON ADOPTION

Le projet de règlement 4066 a été modifié avant d'être soumis au Conseil municipal pour étude article par article et adoption afin de corriger l'article 6 du projet de règlement pour supprimer l'autorisation de faire de l'entreposage dans la zone 1271-CI-13.02 située au sud-est de la rue du Marais et du chemin de desserte de l'autoroute de la Capitale.

RÈGLEMENT 4066

ANNEXE I

Règlement VQZ-2, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 10.05, 10.14, 13.02, 15.01, 64.24, 65.03, 65.35, 66.26, 66.27, 70.05 et 73.01.

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	10.05

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	*
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 53			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7,5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à 1'hectare		94	
Nombre maximum de logements à 1'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	A
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	25
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTE: 25			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	10.14

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	*
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 4, 29, 41, 51, 92			
SPECIFIQUEMENT PERMIS Notes 35, 56, 114, 129			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	3
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	1925
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 25, 44			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART REGL	CODE 13.02

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE	(A)		
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE	(H)		
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE	(C)		
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	*
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE	(I)		
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	*
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE	(P)		
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE	(R)		
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note: 114			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	10
Marge de recul arrière		105	6
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	1925
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			

NOTE: 30, 47

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	15.01

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 29, 131			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	9
Marge de recul arrière		105	10
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	15
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTE: 30, 47, 73			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	64.24

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	5,5
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	4,5
Marge de recul arrière		105	9
Marge de recul latérale		105	2
Largeur combinée des cours latérales		105	5,6
Indice d'occupation du sol		84	0,35
Rapport plancher/terrain		87	0,60
Aire libre		120	50
Aire d'agrément		120	45
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	*

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 46, 111			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	65.03
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	*
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	7
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	4,5
Marge de recul arrière		105	9
Marge de recul latérale		105	2
Largeur combinée des cours latérales		105	5,6
Indice d'occupation du sol		84	0,35
Rapport plancher/terrain		87	0,60
Aire libre		120	50
Aire d'agrément		120	45
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	71.50
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
NOTES : 2, 39, 132			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	65.35	

GROUPES D'UTILISATION				
AGRICOLE (A)				
Agriculture	I:Culture	34		
Agriculture	II:Culture et élevage	35		
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	N-9	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	N-9	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56		
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57		
Habitation	V:Maisons mobiles	58		
Habitation	VI:Habitation collective	59		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	40		
Commerce	II:Services administratifs	41		
Commerce	III:Hotellerie	42		
Commerce	IV:De détail et de services	43		
Commerce	V:Restauration et divertissement	44		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45		
Commerce	VII:De gros	46		
Commerce	VIII:Stationnement	47		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36		
Industrie	II:Sans nuisance	37		
Industrie	III:A nuisance faibles	38		
Industrie	IV:A nuisance fortes	39		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	N-11	
Public	II:A clientèle de quartier	49	N-11	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:De plein air	51	N-11	
Récréation	II:De sport	52		
Récréation	III:A grands espaces	53		
SPECIFIQUEMENT EXCLUE				
SPECIFIQUEMENT PERMIS				

NORMES DE LOTISSEMENT				
Batiment isolé : largeur du lot		77		
profondeur du lot		77		
superficie du lot		77		

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		82		
Hauteur minimale		82		
Marge de recul avant		105		
Marge de recul arrière		105		
Marge de recul latérale		105		
Largeur combinée des cours latérales		105		
Indice d'occupation du sol		84		
Rapport plancher/terrain		87		
Aire libre		120		
Aire d'agrément		120		
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500	
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65	
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65	
Nombre minimum de logements à l'hectare		94		
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	71,50	
Projet d'ensemble		93	*	

NORMES SPECIALES				
Type d'entreposage permis		160		
% de la superficie de terrain pour entreposage		160		
Logement permis dans un établissement commercial		164		
% du stationnement privé couvert		136		
=====				
NOTES : 133				
=====				

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	66.26	

GROUPES D'UTILISATION				
AGRICOLE (A)				
Agriculture	I:Culture	34		
Agriculture	II:Culture et élevage	35		
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	N-3	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	N-3	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	*	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57		
Habitation	V:Maisons mobiles	58		
Habitation	VI:Habitation collective	59		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	40		
Commerce	II:Services administratifs	41		
Commerce	III:Hotellerie	42		
Commerce	IV:De détail et de services	43		
Commerce	V:Restauration et divertissement	44		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45		
Commerce	VII:De gros	46		
Commerce	VIII:Stationnement	47		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36		
Industrie	II:Sans nuisance	37		
Industrie	III:A nuisance faibles	38		
Industrie	IV:A nuisance fortes	39		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:De plein air	51	*	
Récréation	II:De sport	52		
Récréation	III:A grands espaces	53		
SPECIFIQUEMENT EXCLUE				
SPECIFIQUEMENT PERMIS				

NORMES DE LOTISSEMENT				
Batiment isolé : largeur du lot		77		
profondeur du lot		77		
superficie du lot		77		

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		82	7	
Hauteur minimale		82		
Marge de recul avant		105	6	
Marge de recul arrière		105	9	
Marge de recul latérale		105	2	
Largeur combinée des cours latérales		105	6	
Indice d'occupation du sol		84	0,35	
Rapport plancher/terrain		87	0,90	
Aire libre		120	55	
Aire d'agrément		120	35	
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500	
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65	
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65	
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7,20	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95		
Projet d'ensemble		93	*	

NORMES SPECIALES				
Type d'entreposage permis		160		
% de la superficie de terrain pour entreposage		160		
Logement permis dans un établissement commercial		164		
% du stationnement privé couvert		136		
=====				
NOTES : 47, 130				
=====				

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	66.27

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	*
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	*
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	10
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	6
Marge de recul arrière		105	9
Marge de recul latérale		105	2
Largeur combinée des cours latérales		105	6
Indice d'occupation du sol		84	0,40
Rapport plancher/terrain		87	0,90
Aire libre		120	55
Aire d'agrément		120	35
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	*

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 2, 47			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 70.05
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	*
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
-----	-----	-----
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	9
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	7,5
Marge de recul arrière	105	9
Marge de recul latérale	105	4,5
Largeur combinée des cours latérales	105	9
Indice d'occupation du sol	84	0,35
Rapport plancher/terrain	87	1,20
Aire libre	120	55
Aire d'agrément	120	35
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	
=====	=====	=====
NOTES : 128		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	73.01	

GROUPES D'UTILISATION				
AGRICOLE (A)				
Agriculture	I:Culture	34		
Agriculture	II:Culture et élevage	35		
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	*	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55		
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	*	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	*	
Habitation	V:Maisons mobiles	58		
Habitation	VI:Habitation collective	59		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	40		
Commerce	II:Services administratifs	41		
Commerce	III:Hotellerie	42		
Commerce	IV:De détail et de services	43		
Commerce	V:Restauration et divertissement	44		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45		
Commerce	VII:De gros	46		
Commerce	VIII:Stationnement	47		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36		
Industrie	II:Sans nuisance	37		
Industrie	III:A nuisance faibles	38		
Industrie	IV:A nuisance fortes	39		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:De plein air	51	*	
Récréation	II:De sport	52		
Récréation	III:A grands espaces	53		
SPECIFIQUEMENT EXCLUE				
SPECIFIQUEMENT PERMIS				

NORMES DE LOTISSEMENT				
Batiment isolé : largeur du lot		77		
profondeur du lot		77		
superficie du lot		77		

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		82	11	
Hauteur minimale		82		
Marge de recul avant		105	7,5	
Marge de recul arrière		105	9	
Marge de recul latérale		105	4,5	
Largeur combinée des cours latérales		105	9	
Indice d'occupation du sol		84	0,35	
Rapport plancher/terrain		87	1,20	
Aire libre		120	55	
Aire d'agrément		120	35	
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500	
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65	
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65	
Nombre minimum de logements à l'hectare		94		
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	71.50	
Projet d'ensemble		93	*	

NORMES SPECIALES				
Type d'entreposage permis		160		
% de la superficie de terrain pour entreposage		160		
Logement permis dans un établissement commercial		164		
% du stationnement privé couvert		136		
=====				
NOTES :				
=====				

RÈGLEMENT 4066

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plans 93902Z03, 93902Z04 et 93902Z05
en date du 9 août 1993.

Les plans dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante du règlement peuvent être consultés sur demande au Service du greffe de la Ville.

VILLE DE QUÉBEC

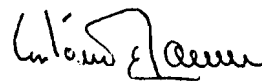
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 7 juin 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- VQD-1.1 Sur les dérogations mineures.
- 4042 Règlement modifiant le règlement VQP-12 "Sur la procédure d'assemblée et la régie interne du Conseil".
- 4055 Règlement sur l'utilisation temporaire de certains immeubles situés le long de la rue Saint-Jean, entre la rue d'Auteuil et la côte de la Fabrique.
- 4061 Règlement modifiant le règlement 3807 "Décrétant l'imposition de taxes diverses pour l'exercice financier 1992 et modifiant le prix de certaines taxes spéciales".
- 4063 Règlement modifiant le règlement 3642 "Décrétant la réalisation d'une partie de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires culturelles sur la mise en valeur des biens culturels 1990-1995 et un emprunt de 16 530 450 \$ nécessaire à cette fin" tel que modifié par le règlement 3847".
- 4065 Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 4066 Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 4067 Règlement décrétant l'exécution des travaux d'installation d'un ascenseur hydraulique au Centre Mgr Bouffard et un emprunt de 378 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4069 Règlement décrétant l'achat et l'installation d'équipements pour la mise en place d'un système de préemption de signaux lumineux et un emprunt de 100 000 \$ nécessaire à cette fin.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 8 juin 1993

A être publié dans LE SOLEIL
le 13 juin 1993

Fonds disponibles au(x) poste(s):
Approuvé: <i>H. Blouin</i>
Service des finances 93-06-09

VILLE DE
québec

AVIS P

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement VQB-5 "Règlement sur le bruit", le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté le 9 juin 1993, l'ordonnance numéro 3, ayant pour objet de diffuser de la musique par système d'amplificateur dans le cadre de la programmation de l'événement 50e anniversaire de la caisse populaire Saint-Dominique le 19 juin 1993.

Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du sousigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 10 juin 1993

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE,
PIERRE ANGERS, AVOCAT

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE QUÉBEC POUR LA PÉRIODE S'ÉTENDANT DE JUILLET À DÉCEMBRE 1993

AVIS est, par la présente, donné que les séances du Conseil municipal de la Ville de Québec auront lieu, durant la période s'étendant de juillet à décembre 1993 aux jours, dates et heures ci-dessous énoncés.

Lundi - 5 juillet	19 heures	Mardi - 12 juillet	18 heures
Lundi - 16 août	19 heures	Lundi - 20 août	19 heures
Lundi - 13 septembre	19 heures	Lundi - 27 septembre	19 heures
Lundi - 27 septembre	19 heures	Lundi - 4 octobre	19 heures

Ce calendrier des séances du conseil municipal pourra être modifié si les circonstances le justifient.

Québec, le 8 juin 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 7 juin 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés :

VQD-1.1 Sur les dérogations mineures.

4042 Règlement modifiant le règlement VQP-12 "Sur la procédure d'assemblée et la règle interne du Conseil".

4055 Règlement sur l'utilisation temporaire de certains immeubles situés le long de la rue Saint-Jean, entre la rue d'Auteuil et la côte de la Fabrique.

4061 Règlement modifiant le règlement 3807 "Décrétant l'imposition de taxes diverses pour l'exercice financier 1992 et modifiant le prix de certaines taxes spéciales".

4063 Règlement modifiant le règlement 3642 "Décrétant la réalisation d'une partie de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires culturelles sur la mise en valeur des biens culturels 1990-1995 et un emprunt de 16530450 \$ nécessaire à cette fin" tel que modifié par le règlement 3847".

4065 Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

4066 Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

4067 Règlement décrétant l'exécution des travaux d'installation d'un ascenseur hydraulique au Centre Mgr Bouffard et un emprunt de 378 000 \$ nécessaire à cette fin.

4069 Règlement décrétant l'achat et l'installation d'équipements pour la mise en place d'un système de préemption de signaux lumineux et un emprunt de 100 000 \$ nécessaire à cette fin.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du sousigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 8 juin 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 17 mai 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4056 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", dans le but entre autres :

a) d'éviter que certaines zones chevauchent des limites des quartiers Saint-Roch et Vieux-Québec-Basse-Ville et,

- en adoptant pour ce faire l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de modifier la limite des zones situées de part et d'autre de l'autoroute Dufferin-Montmorency entre la rivière Saint-Charles et la cime de la falaise et à cette fin d'agrandir la zone 639-M-83.07 à même la zone 802-M-90.01, la zone 640-M-83.09 à même les zones 801-M-83.09 et 802-M-90.01, la zone 644-M-83.03 à même la zone 803-M-83.03 ainsi que la zone 607-CP-21.04 à même les zones 618-I-11.02, 621-H-83.43 et 644-M-83.03, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;

b) d'éviter que certaines zones chevauchent des limites des quartiers Vieux-Québec et Vieux-Québec-Basse-Ville et,

- en adoptant pour ce faire l'article 5 de ce règlement qui a pour objet de modifier la limite des zones situées le long de la Côte-de-la-Montagne, à proximité de la Porte Prescott, et à cette fin d'agrandir la zone 429-R-50.01 à même la zone 418-M-89.02 et de créer la zone 857-M-89.22 à même la zone 429-R-50.01, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 7 juin 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4066 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières"" dans le but:

- 1° de modifier, dans le quartier Duberger, la limite des zones 1205-HP-70 et 1204-R-52 et de modifier les normes d'implantation dans la zone 1205-HP-70, situées au sud du boulevard Père-Lelièvre à l'est de l'intersection de la rue Darveau, de façon à prohiber les constructions à moins de 30 mètres de la ligne des hautes eaux et,
 - en démontrant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 128 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 70.05, d'agrandir la zone 1205-HP-70 à même la zone 1204-R-52 et d'appliquer le code de spécifications 70.05 dans la zone 1205-HP-70 ainsi agrandie, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;
- 2° de permettre, dans le quartier Neufchâtel, l'implantation d'habitations appartenant aux groupes Habitation I, III et IV du côté ouest de l'intersection du boulevard Saint-Claude et de la route Sainte-Geneviève et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 73.01 et d'agrandir la zone 14131-HP-73.01 à même la zone 14111-HP-65.03, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;
- 3° de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone 1577-I-10.02 située du côté sud de la rue des Rocailles de part et d'autre de la rue des Replats, de façon spécifique, les services, la vente au détail et la location d'équipements et de fournitures servant à la tenue de mariages, réceptions et banquets et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 129 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 10.14 et d'appliquer le code de spécifications 10.14 dans la zone 1577-I-10.02, tel que démontré au croquis # 3 ci-après illustré;
- 4° de permettre, dans le quartier Duberger, l'implantation d'établissements appartenant au groupe Commerce V - Restauration et divertissement, dans la zone 1224-I-10.05 située du côté nord du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de l'intersection de l'avenue Newton et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 10.05 du règlement VQZ-2, tel que démontré au croquis # 4 Ci-après illustré;
- 5° de réduire, dans le quartier Duberger, dans la zone 1241-HP-66.02 située de part et d'autre de la rue Pépin, de 2 mètres à 1,89 mètre la marge de recul latérale des bâtiments déjà construits et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 130 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 66.26 et d'appliquer le code de spécifications 66.26 dans la zone 1241-HP-66.02, tel que démontré au croquis # 5 ci-après illustré;
- 6° de réviser, dans le quartier Duberger, le zonage applicable au sud de l'autoroute de la Capitale entre l'autoroute du Vallon et la ville de Vanier de façon à permettre la réalisation du développement résidentiel et commercial prévu à cet endroit et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 131 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 66.27, de modifier les codes de spécifications 13.02 et 15.01, de modifier les limites des zones 1269-HP-66.02, 1270-CI-15.01, 1271-CI-13.02, 1272-CI-13.09, 1277-CI-13.10 et 1286-HP-66.25 et d'appliquer le code de spécifications 66.27 dans la zone 1269-HP-66.02, tel que démontré au croquis # 6 ci-après illustré;
- 7° de réduire, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 14111-HP-65.03 située au sud du boulevard Saint-Claude, à l'est de la rue de la Volière, de 3 mètres à 2 mètres la distance d'une ligne de lot à laquelle une thermopompe peut être implantée et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 132 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 65.03, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;
- 8° de permettre, dans le quartier Neufchâtel, l'implantation de projets d'ensemble dans une partie de la zone 1424-HP-64.24 située à l'arrière des lots bordant le Carré Prével et le boulevard Savard et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 8 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 64.24 et de prescrire une zone tampon à l'arrière des lots bordant le Carré Prével, tel que démontré au croquis # 7 ci-après illustré;
- 9° de permettre, dans le quartier Neufchâtel, l'agrandissement de bâtiments existants dérogatoires dans la zone 14207-HP-65.21 située du côté est du boulevard de la Colline au sud de la rue Roitelet et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 9 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 133 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 65.35 et la nouvelle zone 14212-HP-65.35 à même la zone 14207-HP-65.21, tel que démontré au croquis # 8 ci-après illustré;
- 10° de permettre, sous certaines conditions, l'exploitation de certaines activités de loisirs sous les lignes de transport d'électricité et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 10 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 43 du règlement VQZ-2;

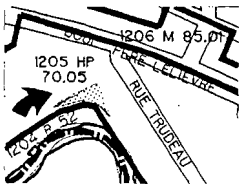
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

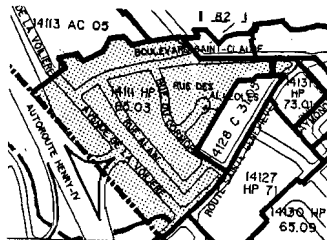
Le greffier de la Ville,

Antoine Carrier, avocat

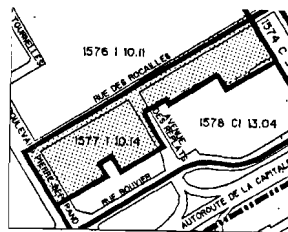
Croquis # 1



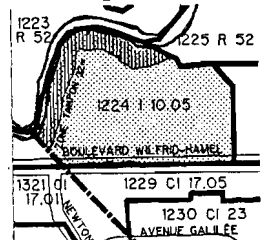
Croquis # 2



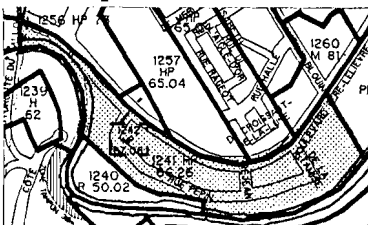
Croquis # 3



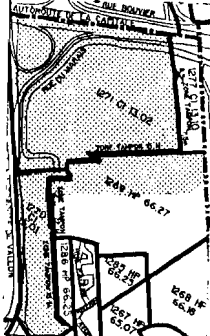
Croquis # 4



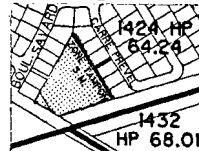
Croquis # 5



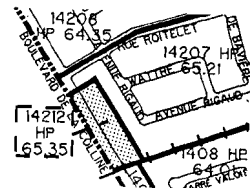
Croquis # 6



Croquis # 7



Croquis # 8



Québec, le 8 juin 1993

A être publié dans: Le Soleil

A la date suivante: Dimanche, le 13 juin 1993

Fonds disponibles au(x) poste(s)
Approuvé: <i>[Signature]</i>
Service des finances 93-06-03



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 7 juin 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4066 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" dans le but :

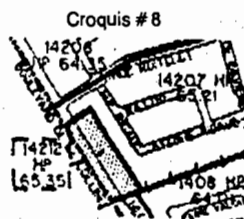
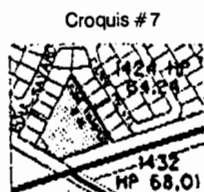
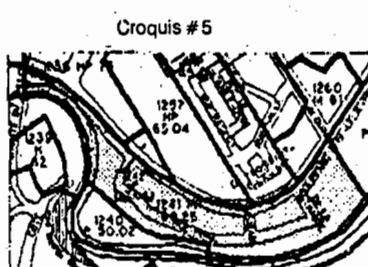
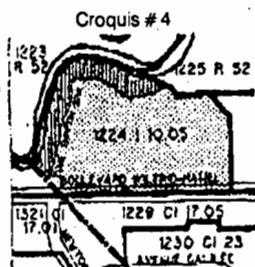
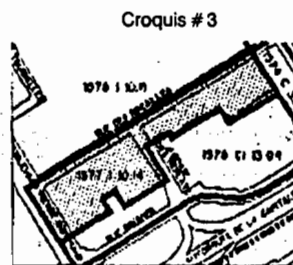
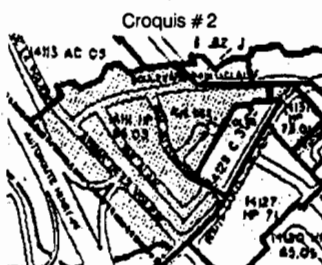
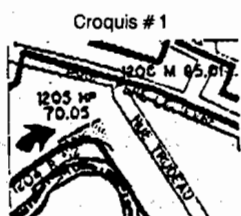
- 1° de modifier, dans le quartier Duberger, la limite des zones 1205-HP-70 et 1204-R-52 et de modifier les normes d'implantation dans la zone 1205-HP-70, situées au sud du boulevard Père-Lelièvre à l'est de l'intersection de la rue Darveau, de façon à prohiber les constructions à moins de 30 mètres de la ligne des hautes eaux et,
 - en démontant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 128 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 70.05, d'agrandir la zone 1205-HP-70 à même la zone 1204-R-52 et d'appliquer le code de spécifications 70.05 dans la zone 1205-HP-70 ainsi agrandie, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;
- 2° de permettre, dans le quartier Neufchâtel, l'implantation d'habitations appartenant aux groupes Habitation I, III et IV du côté ouest de l'intersection du boulevard Saint-Claude et de la route Sainte-Geneviève et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 73.01 et d'agrandir la zone 14131-HP-73 à même la zone 14111-HP-65.03, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;
- 3° de permettre, dans le quartier Labourgneuf, dans la zone 1577-I-10-02 située du côté sud de la rue des Rocailles de part et d'autre de la rue des Replats, de façon spécifique, les services, la vente au détail et la location d'équipements et de fournitures servant à la tenue de mariages, réceptions et banquets et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 129 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 10.14 et d'appliquer le code de spécifications 10.14 dans la zone 1577-I-10.02, tel que démontré au croquis # 3 ci-après illustré;
- 4° de permettre, dans le quartier Duberger, l'implantation d'établissements appartenant au groupe Commerce V - Restauration et divertissement, dans la zone 1224-I-10.05 située du côté nord du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de l'intersection de l'avenue Newton et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 10.05 du règlement VQZ-2, tel que démontré au croquis # 4 ci-après illustré;
- 5° de réduire, dans le quartier Duberger, dans la zone 1241-HP-66.02 située de part et d'autre de la rue Pépin, de 2 mètres à 1,89 mètre la marge de recul latérale des bâtiments déjà construits et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 130 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 66.26 et d'appliquer le code de spécifications 66.26 dans la zone 1241-HP-66.02, tel que démontré au croquis # 5 ci-après illustré;
- 6° de réviser, dans le quartier Duberger, le zonage applicable au sud de l'autoroute de la Capitale entre l'autoroute du Vallon et la ville de Vanier de façon à permettre la réalisation du développement résidentiel et commercial prévu à cet endroit et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 131 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 66.27, de modifier les codes de spécifications 13.02 et 15.01, de modifier les limites des zones 1269-HP-66.02, 1270-CI-15.01, 1271-CI-13.02, 1272-CI-13.09, 1277-CI-13.10 et 1286-HP-66.25 et d'appliquer le code de spécifications 66.27 dans la zone 1269-HP-66.02, tel que démontré au croquis # 6 ci-après illustré;
- 7° de réduire, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 14111-HP-65.03 située au sud du boulevard Saint-Claude, à l'est de la rue de la Volière, de 3 mètres à 2 mètres la distance d'une ligne de lot à laquelle une thermopompe peut être implantée et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 132 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 65.03, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;
- 8° de permettre, dans le quartier Neufchâtel, l'implantation de projets d'ensemble dans une partie de la zone 1424-HP-64.24 située à l'arrière des lots bordant le Carré Prével et le boulevard Savard et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 8 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 64.24 et de prescrire une zone tampon à l'arrière des lots bordant le Carré Prével, tel que démontré au croquis # 7 ci-après illustré;
- 9° de permettre, dans le quartier Neufchâtel, l'agrandissement de bâtiments existants dérogatoires dans la zone 14207-HP-65.21 située du côté est du boulevard de la Coline au sud de la rue Roitelet et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 9 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 133 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 65.35 et la nouvelle zone 14212-HP-65.35 à même la zone 14207-HP-65.21, tel que démontré au croquis # 8 ci-après illustré;
- 10° de permettre, sous certaines conditions, l'exploitation de certaines activités de loisirs sous les lignes de transport d'électricité et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 10 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 43 du règlement VQZ-2;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

**LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT**

Québec, le 8 juin 1993



APPEL D'OFFRES

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées: "Projet PRR93007 - Réfection rue Carré de Provence - Phase II" et adressées au greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'au lundi 28 juin 1993, à quatorze heures quinze (14h 15), heure locale.

Les travaux faisant l'objet du contrat consistent principalement en l'exécution de travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de structure de rue, de bordures et de pavage de rue sur environ 300 mètres linéaires sur la rue Carré de Provence.

Une garantie de soumission au montant de 30 000\$ est exigée.

Les intéressés peuvent se procurer les documents de soumission nécessaires aux bureaux des Consultants BPR, 4655, boulevard Hamel, Québec. Ils peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant aux bureaux du consultant au numéro de téléphone (418) 871-